

Santé et prévention

Grippe : coup d'envoi de la campagne de vaccination antigrippale

Domaine(s) :

- Santé

La [campagne de vaccination contre la grippe](#) [1] commence le 17 octobre, 2 semaines après le démarrage de la campagne de vaccination contre le Covid-19. Cette année encore, il est recommandé que les personnes fragiles réalisent en même temps leur vaccination contre le Covid-19.

Le virus de la grippe a été bien présent en France lors de l'hiver 2022-2023 : il a entraîné environ 2,1 millions de consultations et 15 000 hospitalisations après passage aux urgences (110 000 passages). L'épidémie a été exceptionnellement précoce et longue : elle a démarré fin novembre 2022 pour atteindre son pic fin décembre et s'est achevée début avril 2023 soit une durée de 19 semaines (1).

La couverture vaccinale de 2022-2023 était légèrement inférieure à celle de l'an passé : 51,5 % (contre 53 % en 2021-2022) chez les personnes à risque ciblées par la vaccination (1). En moyenne, en France, 2 000 vies par an sont sauvées par la vaccination chez les seniors de 65 ans et plus. 3 000 vies supplémentaires pourraient l'être chaque année si la couverture vaccinale sur le territoire atteignait l'objectif de 75 % fixé par l'Organisation mondiale de la santé.

Qui est concerné par la prise en charge à 100 % du vaccin ?

Les personnes pouvant bénéficier de la prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie de leur vaccin contre la grippe sont :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques, y compris les enfants dès l'âge de 6 mois ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes souffrant d'obésité : indice de masse corporelle (IMC) supérieur ou égal à 40 ;
- l'entourage des nourrissons à risque de grippe grave et des personnes immunodéprimées, dans l'objectif de protéger les personnes fragiles de leur entourage ;
- les professionnels de santé ;
- les aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables bénéficiaires d'exonérations ;
- les professionnels exposés aux virus influenza aviaires et porcins.

En savoir plus sur [la stratégie vaccinale, les personnes pour qui la vaccination contre la grippe est recommandée et le bon de prise en charge](#) [1].

[Recommander aux patients la vaccination simultanée contre la grippe et contre le Covid-19](#)

Pour favoriser à la fois la vaccination antigrippale et la vaccination contre le Covid-19, ainsi que pour simplifier le parcours vaccinal, la Haute Autorité de santé (HAS) recommande de proposer l'administration simultanée des vaccins contre le Covid-19 et contre la grippe saisonnière. S'il n'est pas possible de les réaliser en même temps, aucun délai n'est nécessaire entre ces 2 vaccinations.

En savoir plus sur [la campagne de vaccination contre le Covid-19 qui a débuté le 2 octobre 2023](#) [2].

Le rôle du professionnel de santé est essentiel auprès des patients

Le professionnel de santé vaccinateur a un rôle essentiel pour **informer et rassurer ses patients** afin de traverser les périodes de circulation de virus.

Les personnes les plus fragiles, pour lesquelles la vaccination contre la grippe est recommandée, sont également à risque d'infection grave au Covid-19. Elles doivent être à la fois vaccinées contre le Covid-19 et la grippe pour être doublement protégées.

Il est indispensable aussi de **rappeler les gestes barrières** à l'ensemble des patients ; ils permettent de limiter la propagation des virus, notamment respiratoires, et ainsi de se protéger de la grippe saisonnière et du Covid-19.

La vaccination contre la grippe des professionnels de santé

La vaccination contre la grippe et le Covid-19 est recommandée pour les professionnels de santé. Elle permet de les protéger mais également de limiter les risques de transmission de la grippe à leurs patients.

Les professionnels de santé libéraux invités par l'Assurance Maladie sont : les médecins généralistes, gynécologues, pédiatres, cardiologues, endocrinologues, gériatres, néphrologues, pneumologues, rhumatologues, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens titulaires d'officine et chirurgiens-dentistes, pédicures-podologues et orthophonistes libéraux.

Leur vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et l'injection dans les conditions habituelles.

La vaccination des professionnels de santé salariés est organisée par leur employeur.

(1) Source : Santé publique France – Bulletin préliminaire de l'épidémie 2022-2023

Mis à jour le 18/10/23

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/grippe-coup-denvoi-de-campagne-de-vaccination-antigrippale-0>